

## PRÉVENTION DU RISQUE AES

### PRÉVENTION DU RISQUE AES

- Porter des gants en cas de risque de contact avec des liquides biologiques, des lunettes et un masque si risque de projection .
  - Respecter les protocoles et le guide des bonnes pratiques
  - Ne jamais re-capuchonner les aiguilles, ni les retirer à la main
  - Déposer immédiatement après leur utilisation les objets piquants, tranchants dans le container,
  - Respecter la limite de remplissage des containers et penser à la fermeture intermédiaire
  - Ne jamais ramasser d'objets piquants ou coupants directement avec les mains, ...
- Transporter les prélèvements biologiques dans des récipients clos
- Utiliser le matériel de sécurité
- Se laver les mains systématiquement après les soins
- Désinfecter toute surface souillée
- Etre à jour de ses vaccins
- Connaitre la conduite à tenir en cas d'AES

## VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

### VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

- Obligatoire pour certaines professions et étudiants, pour les personnes exposées exerçant dans certains établissements ou organismes, public ou privé, de prévention ou de soin.
- Recommandée à tout salarié en fonction du risque d'exposition évalué par le médecin du travail.



## RÈGLEMENTATION

### RÈGLEMENTATION

- Arrêté du 15 mars 1991 modifié par arrêté du 29 mars 2005
- Article L.3111-4 du code de santé publique
- Arrêté du 6 mars 2007

## CONTACT

### CONTACT

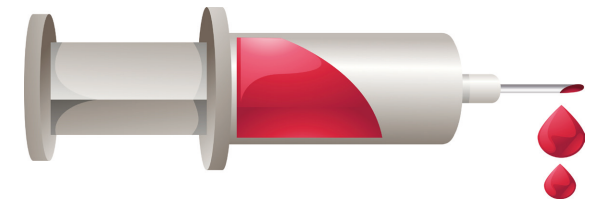
- Parlez-en à votre médecin du travail :
- 📍 25 rue Carl Linné- BP 90905  
49009 ANGERS CEDEX 01
- ☎ 02.41.47.92.92
- ✉ [smia@sante-travail.net](mailto:smia@sante-travail.net)
- 🌐 <http://smia.sante-travail.net>



Rédaction et mise à jour  
Equipe pluridisciplinaire SMIA  
- Groupe AES

# AES

## Conduite à tenir



## Accident avec Exposition au Sang

SMIA  
25 rue Carl Linné - BP 90905  
49009 Angers CEDEX 01  
Tél. : 02.41.47.92.92 - Fax : 02.41.68.17.16

## QU'EST-CE QU'UN AES ? QU'EST-CE QU'UN AES ?

Un accident d'exposition au sang se définit par un contact avec du sang ou un liquide contenant du sang:

- Lors d'une piqûre avec une aiguille souillée
- Lors d'une coupure avec un objet contaminé
- Lors d'une projection sur une peau lésée (plaie, brûlure...) ou sur une muqueuse (oculaire, nasale...)

## QUI EST CONCERNÉ ? QUI EST CONCERNÉ ?

Le personnel :

- médical et paramédical...
- de laboratoire, assistant dentaire...
- d'aides à domicile
- des services de sécurité et de secours,
- des services funéraires
- des entreprises de nettoyage,
- des blanchisseries,
- de tri et de traitement des déchets,
- des salons de tatouages...

## QUELS SONT LES RISQUES ? QUELS SONT LES RISQUES ?

Un certain nombre de maladies peuvent être transmises par le sang ou les liquides biologiques.

Les plus connues et les plus graves sont :

- L'Hépatite B
- L'Hépatite C
- Le virus du SIDA

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ? QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

### 1- DÉSINFECTER

- Ne pas faire saigner
- Nettoyer la peau à l'eau et au savon, rincer
- Désinfecter durant au moins 5 minutes avec du Dakin®, de la Bétadine Dermique®, de l'alcool 70°, de l'eau de javel 2,5% diluée à 1/5 ou 1/10, par trempage ou en appliquant des compresses.



Si projection sur les muqueuses et yeux :

- Rincer abondamment à l'eau (ou sérum physiologique) pendant au moins 5 minutes.

### 2- RECHERCHER

Si possible des informations sur la personne source de l'accident (statut sérologique vis-à-vis du VIH, VHB, VHC) ou la provenance de l'objet souillé.

### 3- AVIS MEDICAL INDISPENSABLE DANS LES 4 HEURES

Pour :

- évaluer votre risque
- mettre éventuellement un traitement préventif en place.
- établir un certificat médical initial.

Aux heures ouvrables :

- Service des maladies Infectieuses :

02 41 35 59 24

En dehors des heures ouvrables :

- Service des urgences : 02 41 35 37 12
- SAMU : 15
- CHU d'Angers : 02 41 35 36 37

### 4- DÉCLARER CET ACCIDENT DANS LES 24H

Après de votre employeur (l'AES est pris en charge dans le cadre des accidents du travail).

### 5- INFORMER LE MEDECIN DU TRAVAIL DANS LES 48 HEURES

Il s'assurera de votre suivi médical et identifiera les circonstances de l'accident afin de déterminer les mesures de prévention à mettre en œuvre.

